

BROCANTE DU 1^{er} MAI 2024

Cadre réservé aux organisateurs – Ne rien inscrire

FICHE D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRENOM : _____

NOM DE SOCIETE : _____
 (Pour les professionnels)

ADRESSE : _____

COMPLEMENT : _____

CP : _____ VILLE : _____

Tel : _____
 (Au moins un numéro est recommandé)

E- MAIL : _____

DESIGNATION DES OBJETS EXPOSES :

<u>Pour les particuliers :</u>	<u>Pour les professionnels :</u>
<input type="checkbox"/> CARTE D'IDENTITÉ	(Joindre impérativement un extrait K-BIS datant de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/> PERMIS DE CONDUIRE	
<input type="checkbox"/> PASSEPORT	REGISTRE DU COMMERCE
N° _____	N° _____
Délivré le _____	
Par _____	

JE DEMANDE QU'IL ME SOIT RESERVE, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES :										
EN EXTERIEUR (pour le métrage, faites attention à la longueur de votre véhicule)										
NOMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
METRES	3m	6m	9m	12m	15m	18m	21m	24m	27m	30m
EUROS	12 €	24 €	36 €	48 €	60 €	72 €	84 €	96 €	108 €	120 €
Case à cocher										

JE DECLARE AVOIR BIEN PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR (AU VERSO) ET M'ENGAGE, SUR L'HONNEUR, A LES RESPECTER.

<p>Fiche à retourner de préférence AVANT LE 19/04/2024 avec votre paiement à : (par chèque à l'ordre de l'AIPE) AIPE Brocante Mairie Annexe 62 rue Carnot 51160 MAREUIL-SUR-AY Tél. 03 26 52 60 50</p>	<p>FAIT à... Le</p> <p style="text-align: right;">SIGNATURE :</p>
---	---

**Permanence inscription : 1^{er} étage Maison de Mareuil
 Samedi 06/04/24 10h-12h et Samedi 20/04/24 10h-12h**

IMPORTANT : Pour être prise en compte, cette fiche doit être complètement remplie de manière lisible, signée et accompagnée de votre PAIEMENT. **A votre arrivée, il vous sera demandé OBLIGATOIREMENT une pièce d'identité identique au nom de cette fiche.** En cas de non-respect des consignes précédentes, les organisateurs se réservent le droit de vous refuser d'exposer et cela sans remboursement. **L'encaissement de votre règlement vaut confirmation de votre inscription**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DU
1er MAI 2024 DE 5H00 A 17H30
organisée par
L'Association Indépendante des Parents d'Elèves de
Mareuil-sur-Ay**

- Article 1 :** L'association sus nommée se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux critères et normes de la manifestation, sans avoir à se justifier. (Pas d'objet neufs, pas de vêtements neufs, de stand de boisson, d'alimentation, de manège, d'attraction foraine...)
- Article 2 :** Les réservations ne seront prises en compte que lorsque le bulletin d'inscription, complété, signé et accompagné du paiement, nous sera retourné.
- Article 3 :** Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement.
- Article 4 :** L'encaissement de votre règlement vaut confirmation de votre inscription
- Article 5 :** Toutes les places réservées et non occupées à 7h30 heures pourront alors, être attribuées à d'autres participants.
- Article 6 :** Chaque exposant devra laisser, impérativement, son emplacement propre à 18h00.
- Article 7 :** Une pièce d'identité, correspondante au bulletin d'inscription, sera demandée à chaque exposant, ainsi qu'un justificatif de la patente pour les professionnels.
- Article 8 :** Aucun emplacement ne sera couvert, de ce fait, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries.
- Article 9 :** Aucun feu, de type barbecue ou autre ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate.
- Article 10 :** Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal.
- Article 11 :** Les exposants devront placer leur autorisation et leur numéro de place bien en vue en cas de contrôle, de la gendarmerie, de la répression des fraudes ou des organisateurs.
- Article 12 :** Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué. S'ils disposent d'un recul suffisant, ils pourront garer leur(s) véhicule(s) sans dépasser les limites de leur emplacement. En cas de débordement sur une place même inoccupée, il leur sera demandé de payer l'emplacement supplémentaire ou de se déplacer si cet emplacement est déjà attribué.
- Article 13 :** L'association décline toutes responsabilités, de quelque nature que ce soit, à l'égard des participants et des visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
- Article 14 :** En référence à l'article R.310-9 du Code du Commerce, **les particuliers non inscrits au registre du Commerce et des Sociétés** ne doivent pas déjà avoir participé à deux ventes au déballage depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Article 15 :** **Les particuliers non inscrits au registre du Commerce et des Sociétés** doivent vendre exclusivement des objets personnels et usagés.
- Article 16 :** Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé immédiatement.
- Article 17 :** Les règlements seront encaissés dès réception.

Signature :